

Coupe et/ou abattage d'arbres:

- ✓ La parcelle est située dans un espace boisé classé (EBC) ou l'arbre est identifié comme remarquable

Les documents à fournir pour votre déclaration préalable :

Le CERFA en vigueur à retrouver sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Scannez moi !



Les pièces à transmettre :



A réaliser sur ...

1 Outils avancés

2 Imprimer

3 Extrait de plan

4 Editer

1. **Plan de situation** (DP01) pour situer le terrain dans la commune.
2. **Plan de masse** (DP02) de l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à l'échelle du 1/100ème, 1/200ème ou 1/500ème faisant apparaître le Nord, les voies publiques ou privées et leurs largeurs et leurs noms, l'amorce les lieux de prises de vues photographiques.

Le plan doit indiquer également une échelle graphique.



<https://www.cadastre.gouv.fr/>

3. **Photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement **proche** (DP07). Vous pouvez prendre en photos quelques arbres objet de la demande.
4. **Photographie** situant le terrain dans un environnement **lointain**(DP08).
5. **Notice** (DP11) : précisez :
 - la surface coupée et la proportion par rapport au boisement existant
 - le nombre de grumes prélevés
 - Les essences forestières concernées
 - Le diamètre moyen des grumes prélevés
 - La nature de la coupe (coupe d'éclaircie, coupe d'amélioration, coupe rase...)
6. **Formulaire d'évaluation des incidences (EIN) NATURA 2000** si les parcelles sont situées en site classé ou dans un site Natura 2000.

Le saviez-vous ?

Les communes du Vexin étant en site inscrit, un délai supplémentaire d'un mois pour le traitement de votre dossier est nécessaire.

Dépôt du dossier en 5 exemplaires en mairie ou en 1 exemplaire sur le guichet numérique (GNAU) : gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau

Contact : votre mairie ou le pôle urbanisme à l'adresse accueil@pole-urbanisme-vexin.fr

